

# COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 31 mai 2023 à 7h30  
en l'hémicycle de la Maison de la Région  
1 place Adrien Zeller à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

### **Membres présents : Mmes/MM.**

**BACH** Francis ; **BARBIER** Patrick ; **GEIST** Pierre ; **GUILLEMER** Anne ; **HITTINGER** Denis ;  
**HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **JEANPERT** Chantal ;  
**LASTHAUS** Jean-Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ;  
**PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ;  
**SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **SENE** Marc ; **STUMPF** René ; **WANTZ** Philippe ;  
**WOLF** Francis.

### **Membres représentés : Mme/MM.**

**BIHL** Pierre (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)  
**DECKER** Claude (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)  
**DOLLINGER** Isabelle (donne pouvoir à **WOLF** Francis)  
**HENTSCH** Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)  
**HOFFSESS** Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)  
**THIELEN** Pierre (donne pouvoir à **WANTZ** Philippe)

### **Membres absents excusés : Mme/MM.**

**IMBS** Pia ; **LUTTMANN** Pierre ; **SUCK** David.

### **Invité : M.**

**SCHIESTEL** André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

### **Assistaient en outre : Mmes/MM.**

**HERMAL** Joseph, Directeur Général du SDEA  
**BURCKEL** Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**FUCHS** Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**MELLIER** Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA  
**TOUSSAINT** Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles  
**MUSSLIN** Nicolas, Chef de service des Affaires juridiques

Date de convocation : 15 mai 2023

## POSITIONNEMENT DU SDEA SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente son souhait de formaliser le positionnement volontariste du SDEA autour de la gestion de la protection de la ressource en eau, afin de répondre aux attentes relatives aux critères d'octroi de subventions par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), cette dernière ayant récemment modifié son dispositif d'aide pour les stations de traitement des métabolites.

A la demande du Président, Mme Estelle BURCKEL, Directrice Générale Adjointe Métiers et Expertise Technique, confirme que l'AERM a récemment ouvert la possibilité d'octroyer des subventions à la mise en place d'installations de traitement des métabolites, sous réserve de remplir plusieurs conditions.

Elle précise que l'Agence privilégiant la prévention au traitement curatif, les dispositifs accordés sont assortis des conditions suivantes :

- avoir un plan d'action préventif ambitieux ;
- disposer d'une Déclaration d'Utilité Publique sur le périmètre concerné ;
- faire valoir une augmentation du prix de l'eau forte pour la seule répercussion des investissements du traitement de l'eau et des métabolites pour une durée d'amortissement de 15 ans (pas de seuil plancher) ;
- avoir la compétence « gestion et préservation des ressources » ;
- mettre en œuvre une démarche réglementaire type Zone Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

Elle souligne que la compétence « gestion et préservation des ressources » est une compétence partagée entre différents acteurs, ce qui n'implique donc pas une prise de compétence formelle assortie d'un transfert.

Elle ajoute que pour autant, l'AERM souhaite s'assurer que les acteurs qui bénéficient des subventions sont investis dans la durée sur les démarches de gestion et de protection de la ressource.

Elle relève également que le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020 prévoit que les collectivités qui souhaitent s'investir dans la protection de la ressource doivent délibérer en ce sens.

Elle rappelle que le SDEA s'est toujours fortement investi dans ce domaine, ce qui a amené à la création dès l'an 2000 de postes de Missions Eau, chargé de la prévention des pollutions diffuses sur les champs captants fragilisés, mais que la formalisation de cet engagement de longue date par délibération n'existe pas à ce jour.

Elle propose donc de formaliser par une délibération cet engagement et de réaffirmer la volonté exprimée dans la stratégie du SDEA de continuer à s'investir sur ce volet au titre de la compétence partagée.

Le Président ouvre les débats.

M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, agriculture et alimentation et de la préservation de la ressource, qualifie de « savant travail de compromis » le mécanisme mis en place par l'AERM, produit de « l'intelligence collective ». Il ajoute que ce compromis permet de garder la priorité sur le curatif tout en demandant aux collectivités de favoriser la mise en place de mesures préventives.

**APRES** en avoir délibéré ;

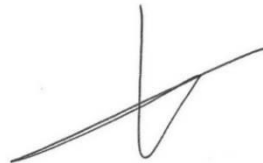
**LA COMMISSION PERMANENTE  
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations présentées par le Président.
- **CONFIRME** le positionnement de longue date du SDEA dans le domaine de la gestion et de la préservation de la ressource en eau.
- **CONFIRME** son intention de continuer à contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau, conformément au décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230531-2305008-DE Date de télétransmission : 26/09/2023 Date de réception préfecture : 26/09/2023
--